

ANNÉE 2017-2018

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

**École De Bourgogne
1415 Bourgogne
Chambly, J3L-1Y4
Tel : (450) 461-5901 poste 6
Courriel : garde.debourgogne@csp.qc.ca**

Et

Nom et adresse du parent

Nom : _____

Adresse : _____

Tel : _____

Pour la garde de : _____
nom de l'enfant

L'élève sera en : _____ **année**

À partir du: 31 août 2017

Signature du parent : _____ **Date:** _____

DÉFINITION

RÉGULIER

Un statut **RÉGULIER** est un enfant qui fréquente le service de garde **2 PÉRIODES ET PLUS PAR JOUR ET 3 JOURS ET PLUS PAR SEMAINE**. Tarif : 8,15 \$ par jour.

SPORADIQUE

Un statut **SPORADIQUE** est un enfant qui fréquente le service de garde **MOINS DE 2 PÉRIODES PAR JOUR OU MOINS DE 3 JOURS PAR SEMAINE**. Tarif : (voir tarif pour un enfant sporadique).

LES PAIEMENTS

Les frais de garde débuteront le 31 août 2017. Le service de garde fera parvenir une facture au début de chaque mois. Vous devez envoyer vos chèques dès la réception de cette facture ou payer par internet (un numéro de référence apparaît sur chaque facture). Le paiement peut être fait en 2 versements, soit: un au milieu du mois et l'autre à la fin du mois. Les journées de classe où votre enfant est à l'extérieur de l'école (activités éducatives) sont payables. Si votre enfant est absent pour cause de maladie, le service de garde est payable sauf s'il est hospitalisé. Dans le cas de chèque sans provision, le parent sera tenu de payer par chèque certifié ou en argent comptant.

MAUVAISES CRÉANCES

S'il y a un retard dans le paiement de la facture, un rappel vous sera envoyé. Si le retard persiste, les mesures prises pourraient aller jusqu'au retrait du service.

LES OBLIGATIONS

DU SERVICE DE GARDE :

- 1- Offrir ses services de 6h45 à 18h00 du lundi au vendredi inclusivement pendant l'année scolaire.
Sauf à la fête du Travail, à l'Action de grâces, aux vacances de Noël, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, la fête des Patriotes et la semaine de relâche (5 au 9 mars 2018).
- 2- Assurer en tout temps la présence d'un personnel qualifié et responsable.
- 3- Se conformer à l'entente signée selon le plan de garde établi.

DU PARENT:

- 1- Remplir une fiche d'inscription pour chaque enfant confié au service de garde. Informer le service de garde de toute modification à ces renseignements dès que cela se produit.
- 2- Effectuer les paiements selon les modalités prévues dans la rubrique paiement.
- 3- Se conformer à l'entente signée selon le plan de garde établi.
- 4- Le parent doit toujours passer par l'accueil pour venir chercher son enfant et se procurer un laissez-passé (obligatoire) pour circuler dans l'école.
- 5- Ne pas circuler dans la cour d'école aussi longtemps que les autobus scolaires ne sont pas partis.

RETARD

Des frais de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes sont perçus pour tout retard après 18h00.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Les frais de garde sont de 7.85\$, déductible au fédéral et au provincial plus 8.15\$, déductible au fédéral seulement pour un total de 16,00\$ par jour. Les frais supplémentaires pour les enfants qui participent à l'activité seront en fonction du coût de chacune d'elles, plus les frais d'autobus. Les inscriptions se font en début d'année pour l'ensemble des journées. Un ajout ou annulation sera accepté 10 jours ouvrables avant la journée. Ces changements doivent se faire par courriel ou avis écrit. Si votre enfant est absent pour cause de maladie, les frais sont payables sauf s'il est hospitalisé. Des activités sont organisées pour les enfants qui demeurent à l'école.

CHANGEMENT AU PLAN CHOISI

Lorsqu'une diminution de fréquentation s'annonce ou qu'il y a un départ définitif du service de garde, un avis écrit ou par courriel est exigé 10 jours ouvrables avant le changement. Si cet avis n'est pas respecté, le parent sera tenu de déboursier un montant équivalent à deux semaines de fréquentation prévues au plan de garde initial.

TARIFS POUR UN ENFANT RÉGULIER

- Enfant régulier ----- 8,15 \$ par jour
- Journée pédagogique ----- 16,00 \$ pour les frais de garde. 7.85\$ déductible au fédéral et au provincial et 8.15\$ déductible au fédéral. Plus le coût de l'activité et le transport.

TARIFS POUR UN ENFANT SPORADIQUE

- Matin occasionnel ----- 4,00 \$
- Midi seulement ----- 4,25 \$
- Soir occasionnel ----- 8,00 \$
- Journée pédagogique ----- 16,00 \$ pour les frais de garde. 7.85\$ déductible au fédéral et au provincial et 8.15\$ déductible au fédéral. Plus le coût de l'activité et le transport.

Que les journées soient fixes ou variables, le parent s'engage toujours à payer le nombre de jours inscrits sur l'entente. Enfant inscrit moins de 5 jours/semaine et deux périodes par jour : Si une période s'ajoute, le tarif sera celui d'occasionnel.

UN ENFANT RÉGULIER NE PEUT PAS ÊTRE INSCRIT À LA FOIS AU SERVICE DES DÎNEURS LE MIDI ET AU SERVICE DE GARDE LE MATIN OU LE SOIR.

FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE

PÉRIODES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6H45 À 8H00					
11H40 À 13H10					
15H30 À 18H00					

Veuillez cocher les périodes choisies